

LE PRÉFET

**Arrêté fixant la période de dépôt des déclarations de candidatures
à l'élection des conseillers municipaux et conseillers communautaires
les dimanches 15 et 22 mars 2026**

N° DCL-BRGAE-3920251007-002

Vu le code électoral,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Monsieur Pierre-Edouard COLLIEX, en qualité de préfet du Jura ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition du préfet ;

ARRÊTE

Article 1

En vue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, une déclaration de candidature est obligatoire pour le 1er tour de scrutin dans toutes les communes, quelle que soit leur population.

La déclaration doit obligatoirement être rédigée sur un imprimé cerfa. Ces imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture.

Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral. Le mémento du candidat, consultable sur le site internet de la préfecture, est une aide à la bonne constitution de son dossier.

Article 2 - Période de dépôt :

Pour le premier tour de scrutin : la période de dépôt des déclarations de candidatures est fixée du jeudi 12 février à 9 h 00 au jeudi 26 février 2026 à 18 h 00 ;

Pour le second tour de scrutin : la période de dépôt des déclarations de candidatures est fixée du lundi 16 mars à 14 h 00 au mardi 17 mars 2026 à 18 h 00 ;

Article 3 – Lieux, jours, horaires et modalités de dépôt des candidatures

Les déclarations seront déposées, de préférence sur rendez-vous, par les candidats têtes de liste ou par un mandataire désigné par eux :

- à la préfecture de Lons-le-Saunier, 8 rue de la préfecture à Lons-le-Saunier, pour les communes de l'arrondissement de Lons-le-Saunier,
- à la sous-préfecture de Dole, 23 place de la sous-préfecture à Dole, pour les communes de l'arrondissement de Dole,
- à la sous-préfecture de Saint-Claude, 1 rue de la sous-préfecture à Saint-Claude pour les communes de l'arrondissement de Saint-Claude,

Aux jours et heures fixés dans le tableau ci-après :

DÉPÔT DES CANDIDATURES A L'ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	
Premier tour	
jeudi 12 février	de 9 h 00 à 16 h 30
vendredi 13 février	de 9 h 00 à 16 h 30
lundi 16 février	de 9 h 00 à 16 h 30
mardi 17 février	de 9 h 00 à 18 h 30
mercredi 18 février	de 9 h 00 à 16 h 30
jeudi 19 février	de 9 h 00 à 16 h 30
vendredi 20 février	de 9 h 00 à 16 h 30
samedi 21 février	de 9 h 00 à 12 h 00
lundi 23 février	de 9 h 00 à 16 h 30
mardi 24 février	de 9 h 00 à 18 h 30
mercredi 25 février	de 9 h 00 à 16 h 30
jeudi 26 février	de 9 h 00 à 18 h 00
Second tour	
Lundi 16 mars	de 14 h 00 à 17 h 00
mardi 17 mars	de 9 h 00 à 18 h 00

A titre exceptionnel, des candidatures relevant des communes des arrondissements de Dole et de Saint-Claude pourront être déposées à la préfecture.

Article 3

En cas de second tour , les listes candidates doivent obligatoirement renouveler leur candidature pour le second tour.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets de Dole et de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du 1^{er} tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé auprès de Monsieur le préfet du Jura ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 2500 BESANCON.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lons-le-Saunier, le **07 OCT. 2025**

Pierre-Edouard COLLIEX,

